

Dossier thématique

Fédéralisme ou archivistes en cause dans le débat sur l'archivage en Suisse? Le point de vue des Archives cantonales vaudoises

Par Gilbert COUTAZ

A Josef Zwicker (1944-2017), pour sa clairvoyance et son esprit critique

« Dans un monde globalisé, où l'importance des normes internationales va croissant, avec une grande mobilité des populations, où les zones d'habitation se définissent au-delà des territoires communaux, cantonaux, voire nationaux, on peut se demander si un fédéralisme aussi fragmenté à l'intérieur du pays a encore du sens ou s'il est encore utile. D'un autre côté, dans ce monde globalisé, ce sont souvent des solutions fédéralistes qui soutiennent l'acceptation de l'Etat par les citoyens. Un fédéralisme plus actif, et donc une politique plus proche des citoyens, auraient sans doute permis de limiter le développement de certains mouvements populistes de par le monde. » (Extrait de: *Avenir débat RPT 2. Pour une revitalisation du fédéralisme suisse. Résumé et adaptation succincte en français de l'étude « NFA 2-Für eine Revitalisierung des Schweizer Föderalismus »*, Lukas Rübli et Natanel Rother, Zurich: Avenir Suisse, janvier 2017, p. 31)

Un contexte contrasté

L'héritage de l'Histoire

Quatre langues qui correspondent à quatre cultures d'inégale importance où la langue allemande est majoritaire (63,9% de la population résidente), primauté du pouvoir placé dans les communes, fédéralisme érigé en système, voilà les caractéristiques politiques de la Suisse. Le paysage archivistique suisse reflète l'organisation constitutionnelle du pays ainsi que son histoire. Fondé sur l'étagement des pouvoirs: fédéral, cantonal et communal, chaque niveau traduit la hiérarchie des pouvoirs et les périmètres d'intervention. Les archives publiques conservent les archives émanant de l'exécution des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) et des compétences de l'Etat et de ses différents organismes, tels qu'ils ressortent des constitutions (fédérale et cantonales), des lois et des règlements de la Confédération et des cantons. La structure cantonale constitue l'élément fondamental de l'organisation archivistique suisse. Les Archives suisses, justement appelées fédérales, et non pas nationales, n'ont pas d'autorité sur les Archives cantonales, l'appellation « Archives d'Etat » (« Staatsarchiv ») consacrant leur autonomie et leur souveraineté. Chaque canton édicte en effet sa législation archivistique, en toute indépendance tant par rapport à la Confédération que par rapport aux autres cantons. Chaque archiviste organise ses fonds comme il l'entend; chaque dépôt d'archives a un plan classement général différent.

Aucun canton ne préconise le principe de la centralisation des archives communales aux Archives cantonales; seuls les cantons de Neuchâtel et du Valais acceptent des dépôts de parts d'archives historiques ou menacées. Cela tient autant à des contraintes d'autonomie communale qu'à des capacités d'accueil. En 2017, le paysage archivistique suisse est composé d'un dépôt d'archives fédérales, de 26 Archives cantonales et de 2 255 Archives communales, auxquels il faut ajouter, même si nous ne les considérons pas dans notre contribution, mais pour souligner la diversité et la densité des lieux d'archives, les Archives paroissiales, des communes bourgeoises, épiscopales, ecclésiastiques, d'associations économiques, d'entreprises, les dépôts thématiques et spécialisés, à croire qu'il y a autant de définitions et de conceptions de l'archivage

qu'il y a d'institutions qui en ont la charge.

Née en 1291 par la réunion de trois communautés paysannes, la Suisse a été pendant plusieurs siècles une ligue de cantons et de villes, sans réel pouvoir central. La structure actuelle date de 1848 lorsqu'est adoptée une Constitution inspirée du modèle des Etats-Unis, d'un Etat fédéral qui a cependant gardé la dénomination officielle de « Confédération suisse ». Les cantons ont la haute main sur l'éducation, la culture et le patrimoine, ils concentrent les principales responsabilités en matière de santé publique, de justice, de police, d'aménagement du territoire. Les communes sont relativement autonomes dans les domaines de l'école primaire, des activités culturelles et sportives. De son côté, la Confédération détient les compétences les plus étendues, si ce n'est pas exclusives, en ce qui concerne la monnaie, l'armée, les affaires étrangères, les postes et les douanes. Hormis les années 1798 à 1803, sous la contrainte militaire française, la Suisse n'a jamais connu de régime unitaire et centralisé.

Les cantons sont subdivisés en communes politiques, le plus souvent regroupées par district. La commune politique a été introduite à la suite de l'invasion française de la Suisse en 1798; c'est la Constitution fédérale de 1874 qui a aboli tout privilège en matière communale et a garanti à tout citoyen suisse des droits publics égaux et en matière d'initiative et de référendum. L'organisation des communes relève du droit cantonal. Elle se caractérise par une autonomie plus ou moins grande accordée à chaque commune.

Le principe de subsidiarité découle directement de la conception du fédéralisme. Il part du principe que l'Etat fédéral ne s'occupe que des tâches qui ne peuvent pas être supportées par un échelon inférieur, à savoir les cantons, les communes, voire les institutions privées.

Evoluer dans un cadre fédéraliste, c'est nécessairement parler de ses atouts et limites, et faire intervenir ses expériences personnelles

« De quelque manière qu'on le conçoive, le fédéralisme implique toujours l'idée d'un lien durable entre entités autonomes au sein d'un ensemble plus vaste. L'Etat fédéraliste naît du regroupement d'entités étatiques préexistantes et se distingue de l'Etat unitaire décentralisé qui décide souverainement quelles compétences il accorde aux régions. Le fédéralisme exige donc de la diversité dans l'unité. Il demande l'intégration de parties qui gardent leur indépendance politique et juridique. Il a en même temps un caractère coopératif; il se construit sur l'égalité de rang entre les parties et l'ensemble. Il suppose en outre la subsidiarité autant que la solidarité. Le principe de subsidiarité veut que les communautés de base s'occupent elles-mêmes de leurs affaires et que seules les tâches qu'elles ne sont pas capables de remplir ou qui touchent aux intérêts essentiels de la fédération dans son ensemble soient confiées à l'échelon supérieur. Il en résulte notamment l'obligation pour chaque niveau de tenir compte des compétences des autres, en particulier celle des niveaux inférieurs. Quant au principe de solidarité, il entraîne l'impératif de l'aide mutuelle. Enfin, le fédéralisme implique pour les parties le droit de participer à la direction de l'ensemble. Dans la pratique, il se manifeste principalement sous forme de l'Etat fédéral, puisque celui-ci combine unité et diversité. Il s'oppose au centralisme et à l'unitarisme. » (*Dictionnaire historique de la Suisse*, t. 4, Hauterive: Gilles Attinger, 2005, pp. 733-734).

Des termes prégnants ressortent de cette définition: « diversité dans l'unité », « égalité de rang entre les parties et l'ensemble; « intégration de parties qui gardent leur indépendance politique et juridique »; « subsidiarité autant que solidarité »; « obligation pour chaque niveau de tenir compte des compétences des autres, en particulier celle des niveaux inférieurs » et enfin « l'impératif de l'aide mutuelle ». Ils nourrissent les réflexions qui suivent.

Le fédéralisme a généré incontestablement de notables variétés entre les services d'archives tant du point de vue de leur taille que de leur dépendance hiérarchique; des pratiques hétérogènes et disparates ressortent de leur comparaison. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que le champ du fédéralisme a été souvent caricaturé dans le domaine des archives, principalement par la faute de ses acteurs. Ce constat ressort nettement de la confrontation des profils et des domaines d'intervention des archivistes

d'aujourd'hui à ceux d'il y a une trentaine d'années. Auparavant, l'archiviste était le plus souvent médiéviste de formation, l'inventaire pièce à pièce était encore courant. « Les Archives, une frontière à toute collaboration », affirmait-on ici et là. Fort de ses prérogatives, drapé dans ses traditions, l'archiviste s'affirmait maître chez lui, imposait sa vision de la Mémoire cantonale, sans nécessairement exprimer auprès de ses collègues le type de relations qu'il entretenait avec les autres lieux de mémoire du canton. Il se méfiait du regard extérieur et de l'approche transversale. Acculé, il défendait son approche professionnelle, celle du « terroir », qu'il prétendait maîtriser, car faite à son image. On entrait dans les Archives comme on entrait en religion. Une fois en place, on y restait jusqu'à sa retraite! La mobilité professionnelle était autant dire douce, quand elle n'existait pas. Par absence de formation certifiée jusqu'en 1998, on demandait à l'archiviste d'être un érudit parmi ses vieux grimoires, honnête et disponible. Pour le reste, il lui suffisait de se retrancher derrière l'autonomie de sa fonction.

Nous avons eu la chance de traverser une profession et une association en pleine évolution, voire révolution. Nous avons pris notre part de responsabilités dans ces changements, nous les avons soutenus, si ce n'est favorisés en occupant, quand ce n'est pas en les recherchant, des postes de décision. Ainsi, notre parcours professionnel nous a amené à être membre en qualité de directeur des Archives de la Ville de Lausanne dès la première heure du Groupe des archivistes communaux et municipaux, fondé le 3 avril 1986, à Zurich, au sein de l'Association des archivistes suisses; à faire partie du Groupe de réflexion de la refonte du programme de formation de l'Ecole de bibliothécaires de Genève, au début des années 1990, vers davantage d'archivistique; à siéger, entre 1992 et 2000, comme représentant de l'Association des archivistes suisses, au comité directeur de la Section des Associations professionnelles d'archivistes du Conseil international des archives; à fonctionner comme vice-président du Comité d'organisation du seul Congrès, jamais tenu en Suisse, *BDA 94*, par les Bibliothécaires, Documentalistes et Archivistes, qui a lancé, à Lausanne, le principe des filières communes de formation en sciences de l'information qui aboutiront en 1998; comme président de l'Association des archivistes suisses, à avoir introduit en novembre 1997 la *Journée suisse des Archives*, appelée à revenir chaque cinq ans, à avoir opéré la professionnalisation de son secrétariat, l'élargissement de la représentation sur le plan international des archivistes suisses et la refonte des cotisations et animé la « Task force », sur la formation post-grade en archivistique à laquelle nous resterons lié jusqu'en 2016 en tant que membre du programme, responsable de modules et éditeur des travaux de master. Egalement en tant que président, nous avons fait adopter, à Bellinzone, en septembre 1998, le *Code international de déontologie des archivistes*. Nous avons fait partie du Comité de pilotage de l'Association des archivistes suisses *Archivage des documents électroniques dans l'administration publique – perspectives et besoins 2002-2010*, dont les travaux ont été publiés en 2002. Nous avons osé émettre avec nos collègues genevois l'idée d'une publication sur les *Pratiques archivistiques en Suisse* dont l'ouvrage aboutira en 2007. Nous avons participé, entre 2007 et 2008, aux travaux du Groupe de réflexion sur la constitution du patrimoine archivistique en Suisse, et nous sommes depuis 2013 membre du Comité de direction du Centre de coordination pour l'archivage à long terme des documents électroniques.

En observateur attentif et en acteur direct, nous pouvons faire valoir en conséquence nos expériences à l'appui de nos remarques et de nos propositions.

Une profession en pleine mutation: bien plus qu'un gardien du passé, l'archiviste est dorénavant l'architecte du futur

Le contexte de l'archivage s'est profondément et durablement modifié. Les conditions externes de travail sont de plus en plus nombreuses et impriment leur rythme. Il n'est plus possible de vivre isolément, qu'on le veuille ou non, une grande partie des obligations sont imposées de l'extérieur, et ne découlent plus de son simple vouloir. L'inter connectivité et l'interopérabilité passent par l'harmonisation des environnements et des systèmes hors de laquelle il n'y a pas de salut! En deux décennies, l'informatique est

devenue une force, un pouvoir, une valeur référentielle. Le 15 octobre 2003, l'UNESCO adoptait déjà la *Charte sur la conservation du patrimoine numérique*. Avec la généralisation de l'informatique, l'omniprésence d'Internet, on assiste à une amplification phénoménale de l'information, à l'extension des notions de conservation et de patrimoine, à la complexification et à l'hypertrophie de la mémoire. La sécurité du droit doit être assurée et certifiée par le système d'archivage. Archivage et obsolescence ne font pas bon ménage. Le modèle organisationnel *Records Management*, formulé dès les années 1950, retrouve une nouvelle actualité. L'archiviste se voit chargé de mettre en place la politique d'archivage au sein de toute l'administration et d'en assurer la formation et le contrôle de l'application. Il peut désormais s'appuyer sur un corpus doctrinal renouvelé par les normes et les prescriptions.

On s'accorde aujourd'hui sur le fait que l'archiviste n'est plus l'héritier de ce qu'on lui laisse, mais devient davantage, de jour en jour, l'architecte du patrimoine archivistique de demain. Les contraintes de l'archivage électronique ont exigé son repositionnement sur l'ensemble du cycle de vie pour garantir la chaîne de confiance entre l'élaboration des documents et leur élimination (la règle générale) ou leur versement, lors du sort final. Il intervient précocement dans le flux documentaire, il évalue et sélectionne le futur du présent. C'est dans un contexte en forte évolution qu'il sera question de ses apports originaux et spécifiques. A travers sa fonction, ce sont les soubassements de l'état de droit, la mémoire de notre société et les enjeux citoyens qui sont considérés. Au-delà d'être le gardien du temps, l'archiviste doit se profiler en intercesseur et en pédagogue de la Mémoire. La question qui va devoir aujourd'hui s'imposer n'est plus la numérisation, mais la patrimonialisation du numérique, c'est-à-dire la nécessité de penser le numérique dans le temps long, ce qui n'a pas du tout été fait lors de l'irruption des nouvelles technologies. Les mises au concours des postes de « Records manager » ont toutes rattaché la fonction aux Archives. La démarche présente une approche paradoxale. On demande aux Archives d'introduire les nouvelles (en fait les bonnes) pratiques de l'archivage à l'ensemble de l'administration, avec le risque que celles-ci soient interprétées d'abord au service de l'archivage électronique historique, alors qu'elles sont dictées par le fonctionnement adapté aux environnements du secteur d'activité.

Depuis le milieu des années 1990, les pratiques de la description archivistique se sont universalisées. De nombreuses normes et prescriptions sont venues encadrer toutes les opérations de l'archivage, en particulier les étapes de récupération de données et de numérisation. Parallèlement, les exigences administratives, les attentes citoyennes et sociétales, la complexité des dossiers et les incertitudes technologiques ont brusquement augmenté. Enfin, des usages nouveaux et un développement constant vont de pair avec l'évolution des nouvelles technologies.

Pour affronter et surmonter ces défis, la plupart des cantons se sont dotés d'une loi sur l'archivage, celle des Archives fédérales suisses du 26 juin 1998 faisant l'effet déclencheur pour les cantons. L'archiviste est devenu, au moins au sens de la loi, un acteur essentiel du fonctionnement de l'Etat à qui il assure les conditions de sa bonne gestion informationnelle au quotidien et, à terme, la patrimonialisation d'une partie de sa production.

L'archiviste n'a jamais été confronté à autant de défis et de contraintes qu'aujourd'hui. Il est mis en permanence sous pression. Ce qui se réglait antérieurement sur la durée doit l'être dans l'immédiateté. Il doit être de son temps, dans le temps qui court et intervenir à temps. Dans ce mouvement, il ne fait pas de doute que le « génie du lieu », la débrouillardise et l'improvisation qui ont longtemps caractérisé l'archiviste n'ont plus cours. Ses sources d'inspiration ne peuvent plus être limitées à son institution. S'il veut survivre, il doit se fondre dans le moule professionnel, se raccrocher aux standards et aux évolutions du métier.

Dans un pays fédéraliste, une expression nationale ne va pas de soi

Le débat sur la Mémopolitique de la Suisse a été lancé au-début des années 2000. Son concepteur, Frédéric Jauslin, a défini les contours du concept dans les termes suivants: « la mémoire collective nationale comme l'ensemble des informations – digitales ou analogiques, sous forme écrite, sonore ou en images, les représentations d'objets ou les produits multimédia – qui à un moment donné sont mémorisables et

effectivement mémorisées car jugées dignes de l'être. Ces informations sont considérées comme étant capables de documenter des connaissances et des événements. A cet ensemble d'informations s'ajoutent tous les objets qui marquent l'évolution de notre société. Enfin, le patrimoine construit fait également partie des éléments qui reflètent les caractéristiques de nos modes de vie. La « mémopolitique » doit permettre de résoudre toutes les questions liées à la gestion de cette mémoire nationale. Il faut comprendre cette préoccupation non comme une approche tournée vers le passé mais bien vers l'avenir car un pays ne se construit de manière harmonieuse et innovatrice que s'il connaît son évolution. » (Jean-Frédéric Jauslin, « Mémopolitique. Une politique de la mémoire en Suisse », dans *Arbido* 1 / 2006, p. 7)

L'examen a agité principalement les sphères des institutions fédérales qui ont cru pouvoir mettre de l'ordre dans les approches professionnelles et solidariser les institutions en charge de la Mémoire nationale. Il est retombé, victime de son essoufflement et d'avoir cherché de vains consensus sur les contours du patrimoine national, avec notamment la relation avec le patrimoine en mains privées, le type et l'organisation du partenariat entre les acteurs concernés et sur les critères de sélection des éléments qui le constituent. Il lui a manqué les appuis politiques et les ressources financières. Un rapport a été rendu en 2006 par l'Office fédéral de la culture. Il est resté depuis lettre morte!

Rappelons au passage que la Suisse ne connaît pas de dépôt légal de l'imprimé au niveau fédéral. La Bibliothèque nationale suisse mène sa politique des *Helvetica* à partir d'une convention passée avec les associations suisses d'éditeurs. Dès 1973, une copie de tout film ayant reçu un soutien de la Confédération, selon le régime dit des primes à la qualité, doit être déposée à la Cinémathèque. Mis à part ce cas, il n'existe pas pour autant de dépôt légal cinématographique et les films sont remis sur une base volontaire. Le mot « culture » n'est inscrit dans la Constitution suisse que depuis sa révision de 1999, au titre que l'action culturelle relève en fait d'une prérogative cantonale. Si les Archives fédérales suisses sont créées en 1848, il faudra attendre les années 1890 et 1894 pour constater la naissance du Musée national et de la Bibliothèque nationale, ce qui souligne le poids exercé par le fédéralisme cantonal et les difficultés de la Confédération à constituer son identité politique et culturelle.

Ramenant le débat au niveau exclusif de l'archivage, le comité de l'Association des archivistes suisses a institué, entre 2007 et 2008, un groupe de réflexion « Coordination de la constitution du patrimoine archivistique » / « Denkgruppe Koordination Überlieferungsbildung » qui a consacré un numéro d'*Arbido*, en septembre 2007 sur le thème « Constitution des archives – partager la responsabilité et garantir la transparence ». La prudence du comité d'alors devant les demandes et les attentes en matière d'archives privées du groupe a tué la démarche dans l'œuf.

Deux autres expériences sont à signaler.

La création en 1991 des Archives littéraires suisses au sein de la Bibliothèque nationale suisse a provoqué des tensions et de la concurrence dans la collecte des manuscrits, en raison de l'argent que le Centre peut investir sur le marché des acquisitions. La valeur vénale donnée aux documents a perverti les choix des donateurs, préférant le plus souvent une conservation des manuscrits à Berne que dans le canton de domicile.

En 1992, les discussions sur les dangers encourus par le patrimoine audiovisuel conduisent les membres en charge du projet à proposer la création d'un Centre d'information audiovisuel (CIAV), à Berne, sur la base d'un dépôt de tous les documents vieux de dix ans et plus. L'intention soulève un tollé de protestations, elle est balayée par les oppositions des principaux intéressés. Jugée trop coûteuse, elle fait courir aux yeux de ses détracteurs le risque de perte de souveraineté. L'idée ressurgit en 1995 sous la forme réussie d'une association. *Memoriav* « constitue et anime un réseau d'institutions et de personnes qui recueillent, conservent ou utilisent du patrimoine audiovisuel. Elle initie, soutient et gère des projets de conservation, de description / classement et de mise à disposition du patrimoine audiovisuel suisse dans le respect des normes et de l'éthique professionnelle. »

Enfin, la numérisation, en soi onéreuse, peut générer des glissements de compétences et de pouvoir

dans un système fédéraliste. Elle risque d'aspirer au niveau fédéral des données dont la collecte et l'autorité relèvent des cantons. En faisant miroiter l'allègement des charges financières sur le plan cantonal, des plateformes fédérales, avec des appoints d'entreprises privées, le fédéralisme et la souveraineté cantonale pourraient être malmenés. La concentration des accès au Registre foncier, envisagé depuis dix ans, par l'Office fédéral de la justice et la Bourse suisse (SIX), est aujourd'hui combattue par de nombreux cantons qui y perçoivent le danger que la Confédération dispose à terme d'un fichier central des propriétaires. Au-delà de ce dossier conflictuel, il faut y voir le potentiel de l'informatique sur de nouvelles lectures du fédéralisme. Les archivistes doivent être attentifs aux enjeux liés à la conservation des données du point de vue des autorités et de la continuité des séquences documentaires analogiques.

De nouvelles pistes à trouver et à suivre

On peut s'interroger sur les raisons de ces échecs et les critiques émises envers les initiateurs: méfiance, incompréhension, refus frontal parmi les acteurs. Est-ce une affaire de personnes, de querelles d'autorité ou encore la faute du fédéralisme qui fragmente, disperse et dilue les responsabilités? Faut-il accuser de manque de vision et de sens politique des personnes qui ont dirigé les débats et les groupes de réflexion? Au lieu de vouloir régenter et réguler l'espace de la conservation et de la valorisation, n'aurait-il pas mieux valu s'entendre sur des unités de doctrine, des prestations similaires et des postures communes?

Si nous voulons que les archivistes puissent être écoutés, il faut d'abord qu'ils s'entendent sur un certain nombre de convictions et qu'ils évitent de faire du système fédéraliste une fatalité et rédhitoire à toute mise en place de politiques nationales de la mémoire.

De notre point de vue, il faut admettre en premier lieu que le système fédéral suisse ne modifiera en rien les disparités de taille et de ressources humaines et matérielles entre les dépôts d'archives. Il empêchera toujours l'uniformisation des pratiques et des traditions, les archives étant avant tout d'abord l'expression des relations que chaque canton entretient avec son administration et son patrimoine. Toute politique sur la mémoire ou sur l'archivage passe par le dialogue, la comparaison des pratiques. Elle a horreur des diktats et des prescriptions, qui, de manière infondée, postulent d'office que les unités de doctrine préexistent et que toute évaluation de documents se fonde sur les mêmes critères.

Trois notions fondamentales préexistent à tout débat sur la conservation des archives. Les documents d'archives sont:

- uniques (ils ne se retrouvent pas ailleurs);
- liés à un territoire (ils se définissent à l'intérieur de limites géographiques);
- évalués selon leur lien significatif avec l'aire territoriale considérée.

Autrement dit, les archives officielles d'une administration, d'une autorité publique ne peuvent être conservées qu'à l'endroit où elles ont été élaborées (elles font partie de son identité), les archives privées ne justifient leur présence dans un dépôt qu'en raison de leurs relations fortes avec ce lieu, exigence que les dépôts thématiques ou spécialisés dépassent parce fondés sur la nature des documents, et non sur leurs apports directs à la connaissance du lieu concerné.

Il n'y a pas de mémoire sans une pensée de l'oubli. Il est donc impératif de repenser l'oubli collectivement afin de le contrôler et de le structurer pour qu'il fasse sens. Les lacunes sont inhérentes aux politiques des versements et des acquisitions. Cela implique des choix de la part de la collectivité sur ce qu'elle souhaite transmettre ou au contraire effacer. Très souvent, les situations décident avant toute délibération et à l'insu des archivistes.

L'archivage électronique se bâtit sur un renouvellement du corpus doctrinal de la profession (les normes de description en sont la preuve depuis 1995), le recours à des normes et des directives de valeur universelle (les archivistes partagent les mêmes pratiques professionnelles, même s'ils évoluent dans des langues différentes). Ils se reconnaissent depuis 1996 par le *Code international de déontologie* dont la force et l'actualité n'ont pas été démenties depuis son adoption. Ils disposent de la *Déclaration universelle sur les Archives*, depuis son adoption, à Oslo, le 17 septembre 2010.

Là où on aiguisait encore à une époque pas si lointaine l'intérêt des échanges pour la curiosité et l'originalité des expériences, on recherche maintenant les pratiques éprouvées, qui sont en conformité avec les normes et les directives générales. On parle dorénavant d'homogénéisation, de mutualisation, de partenariat et d'actions communes. L'archiviste, esseulé dans son officine n'a plus cours. S'il veut être légitimé, il doit affirmer son appartenance à une communauté, son adhésion aux valeurs universelles, ses ressources documentaires dans la globalisation et la mondialisation de l'information. La collectivité, le groupe sont devenus référentiels et identifiants. L'archiviste est partie d'un tout, le partage et la collaboration ont pris le pas sur l'isolement et l'individualisme.

Dans ce mouvement général qui traverse les communautés d'archivistes à travers la planète, faut-il penser que l'expression professionnelle en Suisse devra passer nécessairement par la communauté, et non plus par les individus, par l'association des archivistes et non plus par des regroupements occasionnels ou factuels? Ou bien faut-il s'attendre à ce que le fédéralisme suisse accouche d'une solution particulière, un «Sonderfall», également parmi les archivistes suisses?

Il nous a paru intéressant d'examiner le développement de l'Association des archivistes suisses depuis ses origines et de puiser des enseignements dans l'interprétation du statut de base des archives en Suisse des Archives cantonales, par les Archives cantonales vaudoises.

Retour sur l'histoire associative

C'est le 4 septembre 1922 à Lenzbourg, que l'Association des archivistes suisses a été fondée à l'initiative de Robert Durrer, archiviste d'Etat du canton de Nidwald, au sein de la Société générale suisse d'histoire. En 1929, elle tint sa première assemblée générale, à Lucerne, indépendamment de celle des historiens, qui accueillit jusqu'en 1972 les publications des archivistes uniquement orientées vers l'étude des fonds historiques et leur accroissement au niveau suisse. Cette relation marqua plusieurs générations d'archivistes qui ont trouvé au sein de leur association un espace convivial dans lequel les débats étaient feutrés, réservés aux seuls archivistes fédéral, cantonaux et des institutions ecclésiastiques. Autant dire une société élitaire, peu rassembleuse et guère fédératrice!

La cassure entre les générations date de 1974. Elle amena Bruno Meyer, directeur des Archives du canton de Thurgovie, à quitter la présidence de l'Association qu'il occupait depuis 1953, et vit l'émergence d'archivistes désireux de se tourner vers des activités relevant de la formation théorique et pratique, et vers d'autres formes de fonctionnement. Le nouveau positionnement de l'Association est contenu dans la publication de la brochure bilingue allemand-français *Luxe ou nécessité. La situation et les tâches des Archives en Suisse* (1979 et 1981).

La révision des statuts, le 17 septembre 1981, consacra l'ouverture de l'Association à l'ensemble des archivistes, sans réserve de provenance de titre et d'expérience comme cela avait été encore formulé dans la version de 1974.

Il a néanmoins fallu attendre septembre 2001 pour que la présidence, toujours tenue par un archiviste cantonal, passe d'abord, entre 2001-2007, au directeur des Archives fédérales suisses (Andreas Kellerhals), puis entre 2007-2013, à l'archiviste communale de Zurich (Anna Pia Maissen), et enfin dès 2013, à l'archiviste de la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne (Claudia Engler). A deux reprises seulement, l'association a été présidée par un archiviste de Suisse romande: Laurette Wettstein, entre 1974 et 1978, et Gilbert Coutaz, entre 1997 et 2001, tous deux provenant des Archives cantonales vaudoises.

C'est en 1975 que la première commission est créée au sein de l'Association: elle traduit alors le besoin de formation spécifique attendue par les archivistes. Elle organise des journées de travail annuelles et des cours d'introduction, prestations qui se sont maintenues dans les grandes lignes jusqu'à aujourd'hui. En 1980, une deuxième commission, la Commission de coordination, est instaurée pour pallier les insuffisances du fédéralisme. Les membres examinent les natures d'archives issues des domaines communs de la Confédération et des cantons ou d'organismes trans-cantonaux; ils formulent des recommandations sur les responsabilités des deux autorités en matière d'évaluation et de répartition d'archives. Depuis 2007,

elle a été transformée en groupe de travail « Evaluation », avec un élargissement de la mission aux évaluations des archives inter cantonales et inter communales et aux contenus des documents numériques.

A ce jour, en plus de ces deux commissions, l'Association compte, dans leur ordre d'apparition:

- Groupe de travail Archives d'entreprises privées;
- Groupe de travail Archives ecclésiastiques;
- Groupe de travail Archives municipales et communales;
- Groupe de travail Numérisation et sauvegarde de données analogiques;
- Groupe de travail Normes et standards;
- Groupe de travail Records management et archivage électronique (anciennement « Commission eArchives »);
- Groupe de travail Accès et communication.

La « Conférence des directrices et directeurs d'Archives suisses CDA » s'est réunie pour la première fois le 18 novembre 1994. Elle représente une force de réflexion dans l'ensemble du débat professionnel, sans doute la plus importante au sein de l'Association.

Depuis 1998, des filières communes d'apprentissage et de spécialiste en information documentaire existent. Des formations postgrade de niveau universitaire sont proposées depuis 2002 au niveau universitaire et des hautes écoles spécialisées.

Le 28 avril 2004, le Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) / Koordinationsstelle für die dauerhafte Archivierung elektronischer Unterlagen (KOST). Il est composé des Archives fédérales suisses, de la Principauté du Liechtenstein, de 23 cantons, des Archives des Villes de Berne, Lucerne, Saint-Gall et de Zurich, et de la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne.

Entre 1995 et mai 2017, l'Association des archivistes suisses a vu ses effectifs exploser, passant de 326 membres dont 101 membres collectifs à 916 membres dont 195 membres collectifs. Les filières de formation et la nomination de nombreux archivistes en dehors des institutions d'archives traditionnelles expliquent un tel renouvellement et un profond rajeunissement des membres.

Les Archives cantonales vaudoises: leurs choix au niveau cantonal

Le fédéralisme donne un panorama très contrasté des situations des Archives cantonales qui, au-delà du système politique, tiennent également au poids des traditions, à leur statut de canton urbain ou rural, de canton universitaire ou non, de leurs relations avec les Archives communales, de la force démographique, politique et financière. Il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire des Archives en Suisse (nous l'avons déjà publiée en 2007) ni de reproduire le contenu d'*Archives en Suisse. Conserver à l'ère numérique*. Ce qui nous semble plus judicieux, c'est d'examiner à travers les enseignements de nos pratiques aux Archives cantonales vaudoises quels sont les fondamentaux pour l'établissement d'un modèle de profil d'Archives cantonales et dans quelle mesure une politique nationale peut s'en inspirer.

Plusieurs préalables nous paraissent s'imposer dans toute politique d'archivage cantonal: l'obligation d'un cadre légal; l'appartenance à des réseaux; la connaissance approfondie de l'administration; la prise en compte de la place et du positionnement des Archives communales; la politique d'acquisition d'archives privées. Nous allons les commenter l'un après l'autre. Nous en viendrons ensuite à nos propositions et à nos conclusions.

Le cadre est fixé: la loi sur l'archivage du 14 juin 2011 et son règlement d'application du 19 décembre 2011.

Les Archives cantonales vaudoises ne disposent d'une loi sur l'archivage que depuis 2012, au terme du grand mouvement de l'adoption de lois cantonales dans le prolongement de la loi fédérale sur l'archivage

de juin 1996. Leur loi confirme en fait des pratiques déjà éprouvées et des choix stratégiques déjà appliqués.

Son but n'est pas d'ouvrir les budgets, mais de définir les périmètres d'intervention:

- être d'abord le dépôt central des autorités législative, exécutive et judiciaire, en ne se limitant pas à l'organigramme dans la mesure où les autorités ont tendance à déléguer de plus en plus de tâches publiques à des personnes physiques et morales;
- être au service des autorités communales pour les conseiller et soutenir les personnes chargées de la gestion des archives, au besoin, pour inspecter les Archives communales et pour les constater que les circonstances imposent aux autorités de tutelle, communales et cantonales. Les communes gèrent leurs archives de manière indépendante et ont la responsabilité de la conservation de leurs archives historiques.
- « rechercher, collecter, conserver et mettre à disposition du public des fonds d'archives provenant de personnes physiques ou morales privées et qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud. » (Article 9, alinéa 4).

Ce dernier périmètre est précisé dans l'article 20:

¹ « Les Archives cantonales vaudoises s'efforcent de collecter, en complément des fonds d'archives officiels qui leur sont versés, des fonds provenant de personnes, familles, associations, entreprises et autres personnes physiques ou morales privées, représentatif du canton de Vaud dans ses différentes dimensions, naturelle, sociale, économique, scientifique, culturelle ou autre. »

² « Elles n'acceptent que les fonds ayant une valeur archivistique justifiant leur conservation définitive et dirigent d'autres institutions ceux n'ayant pas un lien suffisamment significatif avec le canton. »

³ « Les fonds ne sont en principe acceptés qu'à titre gratuit, sous le statut de la donation, exceptionnellement sous celui du dépôt. »

⁴ « La signature d'une convention précisant les conditions de la remise du fonds et de sa consultation est obligatoire en cas de dépôt. En cas de donation, une telle convention est en principe également signée. En cas d'impossibilité, elle doit être remplacée par un échange de correspondance ou tout autre document attestant au minimum du transfert de la propriété au canton de Vaud. »

⁵ « La conclusion de conventions prévoyant des réserves de consultation générales ou à long terme est exclue. »

Il est intéressant de reproduire les commentaires des articles 9 et 20 qui explicitent les intentions du législateur. « L'alinéa 4 reconnaît l'archivage de fonds privés comme une mission à part des ACV, tout en indiquant, de par sa place dans l'article, qu'elle passe après la mission fondamentale de celles-ci, qui est responsable de l'archivage des fonds de l'administration cantonale. Il faut souligner qu'il est essentiel que la mémoire du canton ne soit pas constituée que de sources de provenance publique, mais reflète aussi l'activité privée, qu'il s'agisse de personnes, de familles, d'associations (politiques, culturelles, sportives ou autres), d'entreprises, etc. Bien entendu, les personnes physiques et morales privées sont entièrement libres de confier ou non leurs archives, que ce soit aux ACV ou à une autre institution. » L'expression « lien significatif avec le canton de Vaud » exclut la prise en charge de fonds sans rapport étroit avec notre canton. Par ailleurs, les Archives cantonales vaudoises « collaborent avec les institutions dont les missions sont proches, favorisent en particulier une répartition des rôles aussi cohérente que possible entre Archives, bibliothèques, musées, etc. des différentes collectivités, en fonction des spécialités et centres d'intérêts spécifiques. »

Le renouvellement récent du rattachement des Archives cantonales vaudoises (2004-2007, puis dès 2014) à la Chancellerie d'Etat participe de cette nouvelle approche; c'est un marqueur fort de ce changement de culture d'entreprise et des attentes nouvelles de l'administration cantonale.

L'approche par la gestion du risque est une méthodologie à recommander et à avancer derrière chaque décision stratégique et ses conclusions portées à la connaissance des autorités de tutelle. Elle constitue une discipline de plus en plus développée dans les organisations aujourd'hui, depuis son apparition dans

le monde de l'entreprise. Elle consiste dans un premier temps à identifier et analyser les risques encourus dans un secteur d'activité donné, puis à mettre en place une phase de traitement méthodique de ces risques, soit par la prévention, soit par la protection. L'objectif premier est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, mais également l'optimisation des coûts, la sécurité financière et juridique des organismes, la préservation de leur image et de leur réputation jusqu'à leur pérennité. Le risque n'a pas de sens en soi. Il importe de déterminer sa probabilité d'occurrence, son degré d'importance, la capacité d'y répondre sans être préparé, sa gravité en cas de survenue et la nécessité de s'y préparer. Nous en avons fait état dans notre dossier thématique de 2014 et nous y avons répondu complètement.

Connaître d'abord dans quel environnement les Archives cantonales évoluent

Le niveau de l'administration cantonale

En fait, dès le 10 novembre 1995, les Archives cantonales vaudoises ont lancé l'idée d'organiser les Etats généraux du patrimoine, pour que l'évaluation de leurs domaines soit faite par leurs responsables, et non sur la base d'une approche idéologique dictée par les circonstances financières. Elles ont encouragé à penser autrement le patrimoine, à mieux le faire accepter, et à mettre en rapport l'ensemble des professionnels et des bénévoles, des institutions de tailles et de missions différentes, des patrimoines de contenus contrastés et éloignés, des pratiques anciennes et récentes. Le 6 décembre 1997, dans le lieu symbolique du château de Chillon, 270 représentants des milieux du patrimoine proclamèrent leur solidarité dans la *Déclaration dite de Chillon* et leur volonté de défendre et de valoriser le patrimoine. Ils s'appuyèrent sur le livre blanc « *Le patrimoine vaudois existe, nous l'avons rencontré. Etats généraux du 6 décembre 1997* », fort de 182 pages dans lequel un état des lieux des différents patrimoines avait été dressé sans complaisance, avec leurs atouts et leurs faiblesses, leur chevauchement et leur redondance. Les trois conseillers d'Etat, en charge du patrimoine, avaient pris position dans le numéro spécial de la *Feuille des avis officiels du canton de Vaud*, paru à cette occasion. Pour éviter l'esprit corporatiste et opportuniste et dépasser le feu de paille, le mouvement animé par quelques-uns des responsables se mua en *Association du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud* (depuis mai 2007 *Réseau PatrimoineS*) qui tint sa séance constitutive, le 21 avril 1998. Le rapprochement de tous les patrimoines, institutionnalisés ou émergents, pris en charge par les autorités cantonales et communales, par des professionnels et des bénévoles devait selon nous être le fondement de nouvelles responsabilités portées collectivement et dans le souci d'affirmer la force d'une communauté. La démarche était d'autant plus importante qu'elle s'inscrivait à l'opposé de ce qui avait existé jusqu'alors. La présence de fortes personnalités avait en effet réduit le patrimoine à quelques institutions en dehors desquelles rien ne semblait exister. Chaque membre devait avoir dorénavant sa part de responsabilité, la collaboration devait être transversale et décloisonnée dans le respect des individualités et des pratiques. L'Association alla à la rencontre des patrimoines pour mieux les comprendre, lança la série des *Documents* pour consigner les réflexions professionnelles et porta le débat auprès des constituants (la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 porta pour la première fois un article consacré au patrimoine, en plus de celui sur la culture à laquelle il fut souvent opposé et subordonné). Au fil des années, les responsables du patrimoine apprirent à collaborer, à mutualiser leurs ressources et leurs compétences et à trouver leur force dans l'appartenance à un réseau professionnel. Il est utile de préciser que l'Association ne s'est jamais inscrite dans des actions militantes de défense du patrimoine, laissant ce rôle aux associations régionales et locales; elle n'a jamais voulu jouer le rôle de société faitière, n'ayant pas d'ordre et de prescriptions à donner à quiconque.

Parallèlement à cette démarche au niveau cantonal, les Archives cantonales vaudoises obtinrent, en février 1996, mandat de leurs autorités de procéder à une double enquête systématique sur l'archivage au sein de l'administration cantonale et de l'Ordre judiciaire.

Elles l'avaient en fait sollicitée sur la base du *Rapport de reprise de l'institution* remis, le 16 février 1996, au Chef de département et de la Cheffe de service de tutelle (ce rapport de récolement est un acte fondateur à ne pas sous-estimer dans le suivi des dossiers).

La démarche, souvent mal jugée à un moment où l'Etat devait penser à régler au quotidien son fonc-

tionnement, déboucha sur des résultats alarmistes et surprenants: 48 000 mètres linéaires d'archives étaient en souffrance et en attente de politiques pour leur prise en compte. Une stratégie fut mise en place, dès 1998, proposant sur des pratiques concertées et transparentes, l'élimination des 2/3 des archives, un vaste programme d'inventaires des archives historiques (le déficit était considérable; il a été mesuré à 22 ans) et différentes étapes dans l'accréditation des Archives cantonales au sein de l'administration: édiction de directives, formation / sensibilisation des différents publics administratifs, mise en place d'un réseau de préposés à la gestion des archives, création d'un site généraliste, en complément du site de l'Etat de Vaud, et de pages métier dans l'Intranet de l'Etat, installation d'un pôle numérique et rédaction d'une loi sur l'archivage.

Il ne fait pas de doute que cette double approche a permis aux Archives cantonales de conduire des politiques proportionnées et cohérentes en matière de patrimoine, et surtout en s'appuyant sur le temps (10 ans) pour modifier les cultures et les pratiques et une ligne de conduite profilée et déterminée.

Nous avons toujours pris le parti de nous expliquer sur nos politiques par des séminaires, conférences, expositions, publications dont le *Rapport d'activité* et le *Dossier thématique*.

Le niveau communal

Les Archives cantonales vaudoises ont entretenu, dès la seconde moitié du XIX^e siècle des relations suivies avec les Archives communales. Un membre de leur personnel se rendait dans les dépôts communaux pour établir gracieusement l'inventaire des archives communales. En 1996, il fut décidé de modifier les termes de cette collaboration. Les Archives cantonales vaudoises restaient l'autorité de conseil et d'encadrement, mais ne pouvaient plus déléguer du personnel pour faire le travail. Les communes pouvant ou devant recourir à des archivistes formés, « itinérants », se mettent d'accord sur l'engagement d'un (-e) archiviste dont elles s'attachaient les services, en partageant les coûts (« archiviste intercommunal »). Pour marquer la fin de la période directe de collaboration, les Archives cantonales vaudoises, avec la collaboration de l'archiviste de la Ville de Lausanne, rassemblèrent l'ensemble des données descriptives des fonds d'archives communales avant 1961 selon les inventaires en vigueur, dans une base de données (PANORAMA) dont le financement fut assuré par les communes et l'Office cantonal de la protection des biens culturels (elle comportait à son achèvement 195 000 notices) et en publiant un livre de 551 pages sur l'histoire des Archives communales des origines à 2003. L'ouverture de la base et la publication de l'ouvrage furent inscrites dans les manifestations du bicentenaire de la création du canton de Vaud.

Fidèles à leurs missions de soutien aux Archives communales, les Archives cantonales vaudoises ont publié, en juillet 2016, la troisième édition de leur *Guide pratique de gestion des archives communales* avec un contenu mis à jour et resserré, adapté au Web, après les éditions de 1999 et de 2007 (la première en ligne). Elles ont développé en particulier le plan de classement et le calendrier et ont pu s'appuyer pour cette édition sur les apports de loi sur l'archivage et de son règlement d'application, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Il est à relever que le phénomène de la fusion des communes, longtemps marginal dans le canton de Vaud, s'est accéléré depuis une douzaine d'années. La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 stipule que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière. Si au 1^{er} janvier 2003, le canton comptait 382 communes, il n'en dénombre au 1^{er} janvier 2017 plus que 309.

Dans la foulée, les Archives cantonales vaudoises ont défendu l'intercommunalité de l'archivage, soit le regroupement de plusieurs communes pour l'engagement régulier d'un (-e) archiviste à temps complet, solution préférable à l'emploi momentané d'un (-e) archiviste. L'intercommunalité est, de notre point de vue, moins un risque qu'une chance pour les archivistes de faire accréditer de nouvelles forces professionnelles. Sans la taille critique, les communes hésiteront à se lier à du personnel professionnel, affirmation d'autant plus vraie dans un canton dont 40% des communes comportent moins de 500 habitants et 61% moins de 1 000 habitants. La formule a été retenue par les communes de l'Ouest lausannois: Chavannes-près-Renens, Ecublens, Jouxens-Mézery et Prilly. Une liste des archivistes indépendants est délivrée aux autorités qui en font la demande, par les Archives cantonales vaudoises.

Nous pensons que la mutualisation des moyens informatiques et logistiques rapprochera les communes, qui, à défaut de fusionner, revendiqueront des solutions intercommunales pour les questions d'archivage. Nous veillons à ce que les mémoires informatiques des communes ne soient pas les otages des contrats avec les maisons informatiques qui, au-delà de fournir des produits et des prestations, offrent souvent l'hébergement. Dans la politique d'archivage électronique historique, l'Etat de Vaud devrait offrir une plateforme d'hébergement des données communales.

Des solidarités obligées entre les Archives cantonales vaudoises et les communes

En dehors de leurs missions naturelles et prioritaires de s'occuper des archives d'une administration, les Archives cantonales vaudoises ont défendu la double mission d'être aux côtés des Archives communales et de se préoccuper de la Mémoire cantonale. Cela mérite des explications.

Les Archives communales existaient avant les Archives cantonales vaudoises. Les Archives de la Ville de Lausanne, avant l'élévation en 1803 de Lausanne au rang de chef-lieu du canton, ont assuré la conservation de leurs archives de manière autonome; elles ont été dotées depuis 1401 d'un nombre exceptionnel d'inventaires; le secret des archives a été rarement levé jusqu'au XIX^e siècle.

A aucun moment, la centralisation systématique des archives communales aux Archives cantonales vaudoises n'a été évoquée comme telle; la force de l'autonomie communale aurait fait capoter toute tentative allant dans ce sens. Il n'empêche que selon les situations conservatoires des communes et les natures de documents retrouvées dans les communes lors des visites d'inspection des archivistes du Canton, des parts plus ou moins homogènes ont été regroupées momentanément ou durablement aux Archives cantonales vaudoises. Nous ne reprenons ici que les états documentaires, sans entrer dans le détail des contenus et de leur composition au fil des décennies.

Les principales séquences à valeur communale concernent dans leur ordre d'arrivée aux Archives cantonales vaudoises:

- les archives notariales
- les archives des paroisses et de l'état civil
- les archives judiciaires
- les archives cadastrales, les plans et les terriers
- des parts d'Archives communales

C'est au travers d'arrêtés et de circulaires que les premières catégories entrèrent aux Archives cantonales vaudoises. Quant aux parts d'Archives communales, leur présence aux Archives cantonales vaudoises résulte d'abandons des autorités communales, de doubles retrouvés dans les communes par les archivistes du Canton ou privés, de donations de particuliers ayant eu des responsabilités dans les communes ou de relations d'une façon ou d'une autre avec les communes – dans ce dernier cas, au lieu de parler d'archives de provenance communale, il vaudrait mieux parler de documentation sur les communes, comme il vaut mieux user du mot «collection» pour les documents d'autres natures que de fonds d'archives.

C'est ainsi que les Archives cantonales vaudoises conservent la plus importante collection de registres de plans cadastraux de Suisse, entre la seconde moitié du XVII^e siècle et 1914; les premiers témoins remontent aux années 1651 et 1658, et apparaissent plus tôt que partout ailleurs en Suisse. La ville de Lausanne est la première ville cadastrée de Suisse, ses plans datent des années 1670 et précèdent près de deux cents ans les débuts de la photographie. Pour la période entre 1650 et 1850, les sections du plan de classement des Archives cantonales vaudoises, Gb et Gc regroupent 105 000 planches de plans cadastraux pour 2 344 registres et 5 500 cartes pour 3 950 cotes. Toutes les communes du canton de Vaud disposent aux Archives cantonales vaudoises, dans des proportions différentes selon les périodes et selon les auteurs, d'un plan ou de plusieurs plans cadastraux établis à partir de situations seigneuriales et cantonales, de cartes représentant entre autres, globalement ou séparément, les territoires communaux, les bailliages et les districts, les cours d'eau, les lacs et ports, les routes et ponts, les forêts, marais, montagnes et bâtiments.

Leur numérisation est en cours.

Les terriers, appelés aussi « grosses de reconnaissances » ou « extentes », désignent les volumes de reconnaissances de biens prêtés par les tenanciers des terres en faveur de leurs seigneurs-propriétaires, devant notaire (nommé généralement « commissaire ») qui enregistre leur déclaration. Ils sont complétés par d'autres documents, plus concis, les rentiers ou cottets). Les plus anciens témoins datent de 1234, les plus récents en 1798. L'opération de numérisation conduite par les Mormons (Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours), entre 2009 et 2016 a permis de numériser 5 136 registres pour 2 269 353 prises de vue.

Dès 1866, les registres des notaires ont commencé à être regroupés sous la responsabilité des Archives cantonales vaudoises. Tous les registres antérieurs à 1837 ont été microfilmés jusqu'en 1837, soit 5 000 registres pour 2 524 bobines et 2 007 740 prises de vue. Avec les divers documents qui les accompagnent, ils constituent la séquence documentaire, la plus massive parmi les fonds d'archives, aux Archives cantonales vaudoises.

Les Archives cantonales vaudoises conservent l'ensemble des registres paroissiaux (1562-1821) et des registres d'état civil (1821-1875) sous les cotes Eb et Ed. Ils renseignent sur les baptêmes (naissances), mariages et décès (les registres sont généralisés dès 1728), les annonces de mariages et catéchumènes (dès le XVIII^e siècle, avec prolongements postérieurs à 1821) des communautés protestantes du Pays, puis du canton de Vaud, des paroisses catholiques d'Assens, Echallens, Bottens et Saint-Barthélemy, et les églises, cures et paroisses allemandes de Lausanne (1681-1821), Aigle (1695-1820), Yverdon-les-Bains (1703-1813), Morges-Aubonne (1710-1809), Moudon (1707-1814), Nyon-Bonmont (1704-1817) et Vevey (1719-1821). Après deux opérations de microfilmage par les Mormons à la fin des années 1940 et au début des années 1970, la numérisation intégrale de ces documents aux frais de l'Etat de Vaud a été entreprise entre 2014 et 2015; elle renvoie à 723 000 images, à savoir 288 000 images pour les registres paroissiaux et 435 000 images pour les registres d'état civil.

Les archives consistoriales présentent diverses lacunes dues à leur dispersion, au moment de la disparition des consistoires, en 1798, et à la négligence des autorités. Elles couvrent les années 1588 à 1798 et se retrouvent dans diverses sous-sections du plan général du classement des Archives cantonales vaudoises. Elles renseignent sur les réelles ou supposées mœurs des habitants de chaque paroisse du Pays de Vaud, sur lesquelles un juge, flanqué du pasteur, de quelques assesseurs, d'un curial ou d'un secrétaire, se prononçaient sur la base de témoignages de surveillants ou d'officiers de la population, qu'ils avaient nommés.

Les sections et sous-sections C XX (Communes vaudoises à l'époque médiévale), Br (Affaires de communes), P Communes, P (Fonds privés des communes, classés alphabétiquement), et PP (fonds privés classés par leur numéro d'entrée), ainsi que le fonds privé de l'archiviste communal itinérant Raoul Campiche (P Campiche) conservent isolément des documents communaux, de la documentation sur les communes (cartes postales, imprimés, publications officielles, transcription de documents d'archives), parfois des fonds communaux. Les sous-sections Br et C XX contiennent des documents qui ont servi aux besoins de LL.EE. de Berne d'administrer le Pays de Vaud et qui ont fait partie de leurs inventaires d'archives. La comparaison des documents démontre que tout ce qui est communal ne provient pas nécessairement des Archives communales.

En contrepartie, on trouvera dans les Archives communales des natures documentaires spécifiques qui peuvent fournir des renseignements sans doute plus personnalisés et « en situation » sur les personnes et les familles. Par contre, ils n'offrent pas nécessairement la précision et les relations entre individus que donnent les registres de paroisse et d'état civil. Il faut attendre les fiches du contrôle des habitants et les registres de bourgeoisie, dans le dernier quart du XIX^e siècle pour avoir des informations originales et denses sur les individus dans les communes. Le tableau ci-après donne la nomenclature des documents conservés dans les Archives cantonales vaudoises et d'intérêt pour les recherches généalogiques.

Population Avant 1536	Entre 1536-1798	Dès 1798 / 1803
Listes des bourgeois Rôle des habitants libres, Listes des hommes liges	Rôles des hommes, des bourgeois, listes d'habitants, des chefs de famille, des étrangers, des réfugiés, états des ménages, recensements de LL.EE., listes de ceux qui [...] (militaires, corvées, etc.), permis de séjour, registres des passeports, rôles des troupes	Recensements de la population, permis de séjour, d'établissement et de domicile, permis-retours, registres des vaccinations, des apprentis, des confédérés, des étrangers et des ouvriers étrangers, demandes de carte d'identité, tableaux du personnel communal, registre civique, fichiers du contrôle de l'habitant, listes de vaccinations

Les campagnes de numérisation, terminées, en cours ou encore à financer devraient permettre de restituer aux communes une partie des informations les concernant. Il faut encore que ce qui est consultable sur les postes informatiques en salle de lecture puisse être porté sur Internet.

Société pluraliste, patrimoine pluraliste: la place des archives privées

L'accueil d'archives privées a été encouragé dès la fin des années 1970 aux Archives cantonales vaudoises. Le défi de la nouvelle direction était de maintenir dès 1996 un tel positionnement, mais en le dotant d'une politique d'acquisition et en évitant de faire de la simple accumulation, sans inventaire. De plus, le cadre juridique a été complètement revu, en distinguant les modes d'entrée: dépôt ou donation, legs ou achat. L'originalité (certes risquée, mais combien convaincante) est de ne signer aucune convention tant que l'inventaire n'est pas dressé. Les deux parties savent sur quels documents et sur quelles conditions leur entente se fait, les Archives cantonales vaudoises assurent une prestation. Il n'est pas possible d'ignorer l'incidence économique de la conservation, même si ce critère n'est pas celui qui intervient en premier dans les négociations. Un fonds d'archives même acquis à titre gracieux générera inévitablement des coûts financiers d'inventaire, de conditionnement, de conservation et de consultation.

A ce jour, les Archives cantonales vaudoises conservent plus de 2 000 fonds d'archives privées.

Nous développons délibérément ici notre politique d'acquisition, car les termes sont changeants selon les dépôts d'archives. De plus, il y a de grands malentendus dans un domaine d'intervention où les bibliothèques, les musées ou autres institutions patrimoniales sont présentes.

RéseauPatrimoineS s'est préoccupé, dès sa création en avril 1998, de la clarification et du partage de responsabilités dans les politiques d'acquisition entre les membres de la communauté patrimoniale vaudoise. Nous avons toujours veillé à tenir compte des capacités du réseau dans nos décisions.

Or des voix s'élèvent pour contester l'opportunité de collecter des archives privées, Selon les traditions archivistiques des pays, l'approche des archives privées est plus ou moins généreuse et maximaliste dans les effets juridiques. En Suisse, la structure fédéraliste laisse place à de nombreuses interprétations et à de grandes inégalités. Aucune loi ne règle en Suisse le statut des archives privées, si l'on excepte les articles du *Code des obligations* concernant les livres et autres documents des sociétés.

Les archives d'origine privée se caractérisent généralement par le fait qu'elles sont proposées sans que l'archiviste soit intervenu sur les processus de leur élaboration, sans planification (on peut difficilement définir à quel moment de l'année les demandes vous parviendront). Le déposant ou le donateur choisit en principe seul l'institution à laquelle il s'adresse.

Par leur nature même, les archives privées sont des archives de proximité, ont des relations avec un ter-

ritoire, des détenteurs ou des producteurs inscrits dans le temps et l'espace. Elles doivent avoir ce fameux « lien significatif » avec le canton où elles sont proposées pour justifier leur conservation.

Les archives privées sont le reflet de la société, de la multiplicité et de la diversité de ses activités et de ses opinions. Leur périmètre s'est singulièrement accru de nouveaux espaces mémoriels et a intégré progressivement et définitivement des natures et thèmes documentaires nouveaux, ainsi que les formes variées qui les composent. Leur nomenclature est évolutive et il serait risqué de la figer en pensant qu'elle est représentative une fois pour toutes des natures d'archives privées.

C'est pourquoi, un dépôt d'archives cantonales se doit de rester généraliste des fonds dans ses choix, laissant des types d'archives à des institutions spécialisées, à des bibliothèques ou des musées. Il doit jouer un rôle subsidiaire par rapport aux archives d'intérêt local et éviter d'intervenir à coup d'argent dans les politiques d'acquisition (elles doivent considérer que les archives sont un bien patrimonial qui, même acquis à titre gracieux, générera des coûts). Au lieu de privilégier le seul prestige des fonds privés, il vaut mieux rechercher la valeur et la densité informatives et documentaires, ainsi que l'originalité des contenus. Il faut faire attention à la complémentarité avec ce qui existe déjà dans les fonds d'archives officielles et à favoriser la représentativité plutôt que la quantité.

En ce sens, des politiques et des stratégies d'acquisition doivent préexister à toute action. Elles fixent à la fois un cadre de travail et une légitimité d'intervention. En voici, selon notre expérience, les critères pour toute expertise:

- tradition de l'institution dans la conservation de telle nature de fonds
- unité, intégrité et densité des fonds
- versement en bloc, et non pas « en miettes » ou par lots
- fonds clos
- état de l'organisation du fonds
- état conservatoire
- conditions de consultation – il faut refuser des fonds qui ne peuvent pas être communiqués, ou aux délais trop longs et d'application compliquée
- aide financière ou d'une autre forme à la confection de l'inventaire
- donation, plutôt que dépôt – le dépôt est par définition fragile, car il est révoquant
- gratuité de la remise, plutôt que l'achat
- refus d'archives qui ont moins de dix ans, par rapport à la date de la création des premiers documents (exception: des archives peuvent avoir moins de dix ans pour une origine plus ancienne, mais dont les négligences de la conservation ou les aléas de la transmission ont provoqué des pertes et éliminations irrémédiables; dans ce cas, il faut que les documents n'aient plus d'utilité).
- traitement normalisé des archives privées en suivant les pratiques de confection des archives des archives officielles: normes ISAD (G)

Pour la crédibilité de la communauté des archivistes, il faut éviter la politique du « plus offrant », de « marchandiser » le patrimoine et de susciter la concurrence. Une politique d'acquisition se construit sur la durée, la confiance et le respect des engagements. Les effets de manche sont à bannir, ils sont vite repérés!

Penser de nouvelles formes de collaborations

Se concentrer sur l'essentiel: les unités de doctrine et la transparence des politiques

Il n'est plus possible de s'en tenir au constat que le système fédéraliste constitue un handicap à la mise en place de politiques nationales. L'informatique, la dématérialisation des données, les demandes sociétales, l'extension du patrimoine archivistique obligent urgemment de nouvelles façons de collaborer en Suisse. Il est inutile de vouloir s'attacher au contenu des dépôts d'archives, à l'ampleur des périmètres d'intervention dans les politiques de versement et d'acquisition. Cela n'empêche pas que chaque archi-

viste cantonal s'interroge dans ses approches des archives communales et des archives privées. Si sa mission de base lui est imposée par son administration, il doit mesurer, avec ses autorités et en évaluant le rôle des institutions patrimoniales, les conséquences de son absence dans toute intervention, comme c'est le cas dans plusieurs cantons, auprès des Archives communales et dans l'accueil d'archives privées.

Notre conviction est arrêtée: les Archives communales sont un échelon important de la Mémoire cantonale et de la Mémoire nationale.

A l'heure de la professionnalisation certifiée des archivistes, il faut encourager les autorités communales à traiter et à conserver leurs archives courantes et historiques. Les communes sont confrontées comme les autres collectivités aux mêmes exigences de produire des documents répondant aux obligations du droit, de l'authenticité et pouvant satisfaire après-demain aux demandes de la recherche et des citoyens. Il ne fait pas de doute pour nous que les Archives cantonales doivent dépasser les seules contraintes institutionnelles et de leur administration. Elles doivent porter le discours, être garantes des bonnes pratiques et informer et former. Tant pis si elles le personnalisent momentanément pour faire progresser le discours! Ces attentes ne s'entendent pas comme une quête de pouvoir, mais comme la conséquence d'être naturellement l'institution de référence.

Le patrimoine archivistique ne se constitue pas des seuls versements organiques. Les archives privées sont une partie importante et souvent unique de la Mémoire cantonale.

Ne nous méprenons pas, les Archives cantonales n'ont pas la prétention d'être la seule institution en charge de cette mémoire. C'est une responsabilité transversale, concertée, partagée qui doit être discutée avec l'ensemble des partenaires. Si les Archives cantonales vaudoises ont lancé le débat dans leur canton, si elles ont pu susciter la création d'un réseau et ont défini leur politique, elles ne s'attribuent pas pour autant tous les droits et les devoirs, pour la simple raison qu'elles ne rassemblent pas toutes les compétences. Elles recherchent les partenariats, recommandent d'autres institutions ou refusent d'entrer en matière en raison de la piètre qualité des archives ou des obligations disproportionnées pour l'institution d'accueil.

Une double notion sous-tend enfin l'acquisition des archives privées: l'approche patrimoniale et l'objectif de la recherche. Elle peut être conflictuelle selon les rattachements administratifs, les modes de financement et les contextes de travail et induire ainsi des pratiques antagonistes dans le traitement comme dans la valorisation. Les archives privées devraient être réclamées d'abord comme un bien patrimonial ou culturel, avant d'être un élément d'exploitation scientifique. Si l'une des deux composantes manque, le risque est grand de faire des archives privées des biens séquestrés et inaccessibles au nom de la conservation, ou, au contraire, d'en faire des biens de consommation et de les réduire à des gisements d'information.

L'implantation des bâtiments des Archives cantonales vaudoises sur le site universitaire, proche des pôles de la recherche historique n'est ni neutre ni anodine. Elle a été voulue par les autorités pour favoriser les études sur le canton. Les résultats de celles-ci souffriraient singulièrement de l'absence des fonds d'archives privées qui sont dans leur très grande majorité autant de conquêtes sur l'ignorance. Indice de leur place dans le rayonnement des Archives cantonales vaudoises: pour la première fois, en 2016, il a été constaté que les archives privées ont été plus consultées que les archives officielles.

Travailler dans un réseau d'institutions

De nombreuses raisons militent contre la concentration dans un seul lieu de mêmes natures de documents, tant en raison de la composition politique de la Suisse que des détenteurs d'archives privées. C'est bien plutôt au travers de mises en relation des richesses documentaires accumulées dans les institutions et d'une charte des prestations en matière d'archives privées signée par tous les acteurs qu'il faut agir. Ainsi quel que soit le point d'entrée, les archives privées reçoivent les mêmes attentions, sont respectées et bien traitées, les dépôts spécialisés ou thématiques se fondant alors dans le réseau des institutions comme des interlocuteurs nécessaires et compétents.

La constitution du réseau doit tenir compte tout à la fois des savoirs accumulés et des ressources à disposition. Elle s'établit à partir des contacts avec tous les acteurs du patrimoine, en leur expliquant les objectifs des acquisitions et en obligeant chaque partie à une collaboration intelligente bien comprise et

confiante. Nous avons toujours associé à la démarche les antiquaires qui sont souvent les premiers informés de l'existence de documents privés.

Le réseautage doit permettre le rapprochement des fonds d'archives physiquement éloignés et de refaire des logiques et des ensembles que le temps, les volontés des donateurs et les pratiques institutionnelles ont séparés. Certes, il ne faut pas s'employer à réécrire ce que les circonstances ont accommodé; mais l'informatique offre de grandes opportunités de ramifier les fonds d'archives pour mieux les comprendre et les rendre exploitables par les chercheurs.

Nous avons pratiqué à plusieurs reprises des ententes entre institutions pour faciliter l'accueil de fonds d'archives au nom de l'unité des fonds. Ainsi, des parties de fonds (en rapport principalement avec le support des informations) peuvent être déposées dans diverses institutions, dans la mesure où l'institution leader assure la cohérence de la répartition et garantit une vue d'ensemble par le biais d'un inventaire de synthèse. La spécialisation des compétences techniques exigées par les supports d'information peut justifier des arrangements entre les institutions, à l'exemple de ce qui s'est produit à deux reprises avec les Archives de la Ville de Lausanne pour des archives sonores et filmiques: les Archives cantonales vaudoises assurent l'inventaire de référence et la conservation des originaux, les Archives de la Ville de Lausanne offrent la prestation de la diffusion sous forme numérique. Si les Archives cantonales vaudoises peuvent revendiquer d'avoir une des plus imposantes collections de drapeaux syndicaux de Suisse, c'est justement parce qu'elles ont pu trouver auprès du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire un lieu de conservation, les moyens d'en faire la restauration selon les règles de l'art, l'expertise historique et la valorisation à travers une exposition, en 2014, avec catalogue: *Sous le drapeau syndical 1845-2014*. Autre expérience en cours: le partage des archives de la Fondation vaudoise du patrimoine scolaire, entre les Archives cantonales vaudoises, la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne et le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire qui se sont engagées à maintenir l'unité et la cohérence du fonds, tout en délocalisant sa conservation.

Selon notre point de vue, c'est davantage de coordination que de concentration dont la politique envers les archives privées a besoin. Les acteurs et les responsables des institutions doivent pouvoir promouvoir l'harmonisation des pratiques de collecte et de traitement plutôt que les formulations individuelles.

L'obligation de regarder au-delà et de dépasser les limites de son institution

Ce qui peut se faire au niveau cantonal peut-il être reproduit au niveau national sur des principes similaires? Faut-il attendre de l'Association des archivistes suisses qu'elle joue ce rôle de relayer les préoccupations individuelles et collectives de ses membres? L'avenir de la profession et des archives en Suisse passe-t-elle par la voie associative? A ce sujet, est-ce que tous les archivistes ont besoin d'une structure associative pour avoir une forme d'expression, alors que son pouvoir effectif sur les membres reste faible?

Pour répondre à ces questions, nous posons les constats suivants:

1. *Dans un système fédéraliste, il faut veiller à ce que les territoires de compétences des Archives fédérales, cantonales et communales et autres dépôts soient respectés et que des chaînes de collaborations et de solidarités se créent dans la confiance et la transparence.*

Les coûts de l'informatique et de la numérisation nécessitent des mutualisations, des partenariats et des mises en commun, mais ne doivent pas tendre vers le glissement des compétences de chaque niveau politique vers le niveau supérieur: la Confédération, soumise aux influences de groupes d'intérêt, offre des prestations dans la numérisation qui amènent (est-ce toujours conscients) certains cantons à abandonner leur souveraineté sur des natures de documents au nom d'avantages financiers et économiques. Alors que dans l'exercice du pouvoir, les autorités fédérales ont plutôt tendance à répartir les charges sur les cantons, qui, à leur tour, les reportent sur les communes, on assiste avec les plateformes et les banques de données numériques à une aspiration vers la centralisation.

2. *Pour qu'une communauté existe, il faut d'abord que ses acteurs existent, s'engagent, osent et animent la réflexion.*

Si les archivistes veulent être écoutés, il faut d'abord qu'ils soient entendus. Dans ce sens, ils doivent se faire violence, en intégrant la communication dans leurs compétences. Longtemps propageant l'image d'introvertis et cherchant leur refuge dans les siècles passés, les archivistes doivent désormais se présenter en extravertis et en prise directe avec la gestion courante des documents et des informations. Ils doivent être des aiguillons pour leurs autorités, des éveilleurs pour leur profession et des vigiles pour leur institution. Ils doivent s'exprimer en pédagogues et utiliser l'accueil de groupes et de manifestations, les cours et séminaires, les expositions, les conférences et les publications pour faire connaître leurs missions, leurs attentes, leurs défis et leurs insuccès pour faire avancer la cause des archives. Dans ce contexte, le rapport d'activité que beaucoup trop de dépôts d'archives ont abandonné dans sa forme traditionnelle reste un élément-clef de la communication. Les Archives d'Etat des cantons de Bâle-Ville et de Zurich l'ont bien compris en en faisant une véritable création éditoriale. Le rapport d'activité constitue un geste politique. Il doit exprimer objectivement ce qui se fait et se passe dans un service d'archives, dresser des constats sur ce qui fonctionne bien et moins bien, sans enjoliver ni dramatiser la situation. Il doit informer, voire former son lectorat. Sur la durée, il est preuve et témoignage, il constitue la mémoire institutionnelle utile pour en reconstituer les étapes de l'évolution. Dès 1996, nous avons jugé profitable dans notre cas de lui associer un dossier thématique sur un contenu du dépôt, une réflexion professionnelle, une question historique ou, encore, comme nous l'avons entrepris durant trois années consécutives (2005-2007), sur l'histoire de l'administration cantonale vaudoise.

Les détracteurs du rapport d'activité y ont vu un coût disproportionné (nous avons toujours visé à l'austérité), une manière de se présenter favorablement ou de vanter ses résultats.

Le rapport d'activité et son corollaire le dossier thématique ne sont ni un objet de promotion personnelle ni un cahier de doléances. Ils reflètent simplement ce qui est et les préoccupations du moment.

3. *La communauté archivistique sera toujours numériquement faible par rapport aux producteurs d'archives, même si le nombre de sociétaires de l'Association a fortement augmenté en quelques années.*

L'Association des archivistes suisses est d'autant plus fragile qu'elle est parcourue par le clivage des langues, des cultures et que pour résister aux forces centrifuges (préférence donnée à des groupements régionaux en fonction des bassins linguistiques ou d'intérêts géographiques), elle demande à chaque membre de faire l'effort d'aller vers l'autre. Elle ne peut pas se permettre la dispersion des forces et la rupture des liens entre ses membres. Il faut à ce propos souligner les efforts du comité de coordonner et de valoriser toutes les activités, notamment réflexives, conduites au sein de l'Association. Les Journées professionnelles en sont la marque privilégiée.

4. *Devant la complexité des questions qui sont posées par l'archivage, en particulier par l'archivage électronique, il n'est plus possible de vivre replié sur son institution et sur ses savoirs. La fonction d'archiviste pourrait disparaître, si elle n'évolue pas et ne se régénère pas. Elle sera supplantée par les métiers de l'informatique ou les capacités de la technologie.*

L'archiviste doit défendre ses singularités et ses apports directs et uniques à l'archivage. Le clic informatique ne peut pas remplacer les savoirs de l'archiviste. Un individu seul ne peut pas faire le discours et apporter les preuves de sa présence nécessaire. C'est dans la communauté qu'il doit pouvoir trouver son identité, son affirmation, sa parade et sa promotion, quand ce n'est pas son refuge.

5. *L'archiviste a besoin de s'appuyer sur une communauté pour faire valoir et imposer les pratiques métier; à l'ère informatique, il doit pouvoir démontrer qu'il prône des approches majoritaires et éprouvées ailleurs.*

L'archiviste aborde ses missions en faisant front commun avec sa communauté. Certes, il reçoit sa légitimité de ses compétences, de ses convictions et de sa force de persuasion. Mais, il forge ses atouts au contact d'autres membres, par les échanges professionnels. Son seul espace d'envergure nationale est justement l'Association des archivistes suisses.

6. *Le e-Government qu'il soit consenti ou subi exige des traitements uniformes et normalisés où les questions de l'archivage ne peuvent pas être mises de côté ou faire l'objet de mesures de rattrapage a posteriori.*

Pour être présent, il faut encore être reconnu et pouvoir apporter des solutions prescriptives et en phase avec la réalité des besoins. Le positionnement de l'archiviste dans son administration se déduit souvent des comparaisons entre les administrations. La tendance générale est au rattachement à la Chancellerie d'Etat. La communauté peut aider à donner les directions et faire valoir ses choix.

7. *Chaque autorité doit mettre en place une véritable politique de l'archivage dont la conformité aux exigences doit pouvoir être labellisée, le niveau de maturité être mesuré, non seulement parce que l'archiviste les prône, mais parce qu'ils correspondent aux standards de la communauté.*

L'Association des archivistes suisses doit refléter au plus près ce qui se passe au sein de ses membres. Elle doit être le point d'accès privilégié aux informations d'intérêt national.

8. *Les filières de formation introduites en 1998 se sont développées et permettent de certifier et de protéger le titre d'archiviste. Elles amènent sur le marché des personnes qui, parce qu'elles ont fréquenté les mêmes cours et séminaires ont développé des savoirs communs et sont familiers des échanges.*

Cela est déjà vérifié dans les effectifs de l'Association, les filières de formation ont provoqué une importante augmentation des membres, un renouvellement des profils, des attentes étonnamment diversifiées et stimulantes, ainsi que de nouvelles dynamiques dans les thèmes de réflexion. A l'évidence, l'Association sera présidée à terme par un archiviste sorti des filières de formation.

9. *Il faut des leaders parmi les Archives pour tirer l'ensemble de ses membres vers de nouvelles connaissances, de nouvelles certitudes. La force d'une communauté vient du dynamisme, des ressources humaines et des moyens financiers apportés par les institutions les mieux nanties.*

En ce sens, les directeurs des Archives fédérales suisses et des plus importants dépôts d'archives cantonales ont des responsabilités accrues. Ils doivent faire le discours, en être les ambassadeurs et la force de persuasion, en ayant à l'esprit qu'ils peuvent faire également courir des effets négatifs aux autres membres par leurs décisions (les restrictions des heures d'ouverture à trois jours par semaine des Archives fédérales suisses décidées unilatéralement par l'institution ont été très mal perçues dans les cantons, indépendamment des réactions virulentes qu'elles ont suscitées de la part des chercheurs). Une communauté doit pouvoir être reconnue au travers de leaders et de dépôts d'archives emblématiques. Nous n'avons pas à jalouser le succès et la médiatisation de certains dépôts d'archives, car ils participent du rayonnement d'une profession. L'Association des archivistes suisses doit mieux les intégrer à sa politique de communication, car ils ne concurrencent pas son action. Au contraire, ils la prolongent.

10. *Les membres d'une communauté doivent pouvoir jauger de la pertinence des initiatives de la communauté. Ils doivent accepter dans les questions stratégiques que le groupe prenne le pouvoir sur l'individu.*

Un archiviste doit pouvoir faire confiance à la communauté, lui déléguer une part de ses compétences. Rapprocher les archivistes ne veut pas dire leur faire perdre leur personnalité ni les amalgamer. C'est tout le contraire. Cela permet de renforcer les messages, de les accréditer et de leur donner de la visibilité.

Dans ce contexte, il faut souligner trois initiatives récentes et prometteuses qui démontrent des collaborations fortes et largement partagées par les archivistes:

- la création en 2004 du CEntre de COordination (CECO) pour l'archivage à long terme des documents électroniques. Une entreprise commune des Archives suisses. Il regroupe actuellement deux dépôts d'archives nationales (Suisse et Liechtenstein), 23 Archives cantonales, 4 Archives communales et la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne. Ses missions s'inscrivent dans le prolongement de la publication remarquée et remarquable de l'année 2002, *Stratégie globale pour la conservation à long terme des documents électroniques en Suisse*, une première tant dans les objectifs que dans la forme. C'est sans doute la plateforme la plus emblématique à ce jour du travail en commun des archivistes qui,

non seulement fait le discours sur l'archivage électronique, stimule la réalisation de projets à plusieurs, mais s'impose comme service expert, aux coûts des maisons informatiques, et comme interlocuteur de référence dans les réflexions nationales et internationales. Elle développe à la fois les conseils, les partenariats et les mutualisations. Qui plus est, elle offre la seule vision du niveau de maturité de l'archivage électronique en Suisse, le seul point d'accès aux problématiques en cours et des défis à relever.

- le portail Archives Online, ouvert le 13 juillet 2010, donne accès aux bases de données de la Bibliothèque nationale suisse, de 19 Archives cantonales, des Archives de la Ville de Schaffhouse et de 6 Archives thématiques. Il permet le rapprochement des données entre les membres pour le bonheur des usagers et des chercheurs;
- la publication officielle de statistiques nationales de la consultation, entre 2013 et 2015 par la Conférence des directrices et les directeurs d'Archives suisses, le 10 juin 2016, affichant pour la première fois un faisceau d'indicateurs, obligatoires et facultatifs, et permettant des comparaisons utiles.

L'Association des archivistes suisses, appelée à être la force de ralliement et de référence

En conséquence de ce qui précède, il nous semble que c'est nécessairement sur l'Association des archivistes suisses que le report de confiance et d'initiatives doit être porté. La Conférence des directrices et des directeurs d'Archives en Suisse n'a pas la représentativité de l'Association des archivistes suisses. Même si elle a par le statut de ses membres la plus grande influence sur le cours des idées et des événements, elle doit rester au service de l'Association et restée affiliée à celle-ci. A la fin des années 1990, certains de ses membres avaient souhaité le retrait de l'Association, pensant que la Conférence pouvait se passer de l'Association. Nous avons combattu, en qualité de président de l'Association des archivistes suisses, l'intention, la jugeant grave, car elle exprimait une certaine arrogance et provoquerait indubitablement l'affaiblissement des deux parties. Une association doit être ouverte au plus grand nombre, faciliter la circulation des idées et faire naître le débat.

Depuis plusieurs années, l'Association des archivistes suisses s'est donné une identité graphique. Elle a mis les membres au centre de ses représentations visuelles. En tant que représentante de tous les types d'archives et de tous les archivistes, elle nous paraît la structure la plus légitime pour faire et porter le discours. C'est elle qui doit donner la visibilité à la profession et aux archivistes. En lançant en 1997 la *Journée suisse des archivistes*, chaque cinq ans, les initiateurs ont voulu manifester la prise de pouvoir de la communauté sur les individus, les unités de doctrine plus fortes que les contenus, les normes et la codification des procédures plus fortes que les initiatives particulières et individuelles. En choisissant la date du 9 juin comme date pour la Journée internationale des archives, le Conseil international des archives a donné une nouvelle impulsion à la visibilité de la communauté professionnelle. Elle permet un regard externe bienvenu dont elle peut se prévaloir auprès de ses membres qui cumulent souvent toutes les responsabilités, sans prendre la distance nécessaire pour en mesurer les atouts et les défauts. Elle jouit en outre d'un positionnement particulièrement avantageux par la force de ses groupes de travail.

A l'instar de ce que nous avons réalisé avec *RéseauPatrimoineS* dans le canton de Vaud, l'Association n'est pas là pour régler les ententes et les conflits entre les membres. Elle n'est pas à proprement parler un syndicat et n'est pas habilitée à intervenir dans les affaires cantonales et communales ni une force de sanction. Elle doit laisser aux archivistes leurs responsabilités de diriger leur institution et d'interpréter leurs missions, à l'instar de ce que les Archives cantonales vaudoises ont été amenées à entreprendre. Nous ne voulons pas d'une archivistique d'Etat, décidée depuis Berne ou accaparée par quelques-uns, mais une démarche collective où les valeurs métier sont en permanence sollicitées et mises en avant.

C'est dans ce sens que l'Association des archivistes suisses doit fonder son originalité et sa légitimité sur les valeurs professionnelles référentielles sur le plan international: fondamentaux archivistiques, déontologie, universalité des pratiques descriptives et des normes, formation continue, et sur le plan national: espace attitré d'échanges d'une communauté plurilingue et multiculturelle, publicité sur les critères d'évaluation, transposition des normes aux environnements informatiques de la Suisse, renforcement des

filières de formation et de la reconnaissance des titres, reconnaissance dans les échelles de traitement de la fonction de records manager, recherche constante d'unités de doctrine plutôt que l'uniformisation, développement du réseautage à travers la coopération, la mutualisation, le partenariat, en particulier dans la création de plateformes aussi larges que possible, dans le respect des approches complémentaires et subsidiaires, coordination de la transmission des informations entre les domaines public et privé.

Le fédéralisme impose la diversité des institutions d'archives, mais dans l'unité des positionnements. Chaque dépôt d'archives doit s'afficher comme un prestataire de services, doit positiver ses apports et justifier sa nécessité. Le modèle centralisateur ne représente pas une solution d'avenir. Il faut lui préférer désormais une forme associative, plus simple à faire évoluer – une association sera toujours ce que ses membres veulent en faire. Il faut susciter des lignes directrices réalistes, pouvant faire consensus. Ainsi, au-delà du bien-fondé de conserver des archives privées, un point nous semble important à considérer. Le fédéralisme interdira toujours la répartition décidée d'en haut des natures d'archives privées à conserver par canton ou de faire de certains cantons un dépôt spécialisé dans un type d'archives. A notre avis, il vaut mieux que les prestations soient identiques entre les dépôts d'archives: coûts à faire ressortir, confection d'un inventaire, description selon les normes professionnelles universelles, conditionnement, cadre juridique, communication.

L'Histoire a fixé le cadre politique dans lequel les archivistes suisses doivent évoluer. Les archivistes ne pourront pas le changer et devront accepter ses pesanteurs. Le fédéralisme ne doit pas être un alibi pour ne rien oser ni la cause de tous les maux. S'il a été longtemps un cadre pratique et protecteur pour justifier l'autonomie et les décisions souveraines de l'archiviste, il est à ce jour obsolète et doit être complètement repensé sous les effets pressants de la société numérique. La responsabilité de faire changer les lignes, de modifier l'état d'esprit et de faire surgir de nouvelles modalités de travail incombe à l'évidence aux archivistes. Dans cette construction que nous appelons de nos vœux, ils savent désormais qu'ils devront présenter un front commun dont l'Association des archivistes suisses sera naturellement l'étendard et le faire-valoir, la force de ralliement et de référence.

Sources, sites et bibliographie

Sources

Avenir débat RPT 2. Pour une revitalisation du fédéralisme suisse. Résumé et adaptation succincte en français de l'étude «NFA 2-Für eine Revitalisierung des Schweizer Föderalismus» Lukas Rübli et Natanel Rother, Zurich: Avenir Suisse, janvier 2017, 35 p.

Guide pratique de gestion des archives communales (du canton de Vaud), juillet 2016, <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/guide-de-gestion-des-archives-communales/>

Coutaz, Gilbert et Gilliéron, Christian, *Loi sur l'archivage: contexte, règlement d'application et lois connexes*, Chavannes-près-Renens: Archives cantonales vaudoises, 2012, 65 p.

Site des Archives cantonales vaudoises, <http://www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/accueil/>

Site de l'Association des archivistes suisses, <http://vsa-aas.ch/fr/>

Site RéseauPatrimoineS. Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, <http://www.reseaupatrimoines.ch/>

Publications

Burgy, François et Roth-Lochner, Barbara, « Les Archives en Suisse ou la fureur du particularisme », dans *Archives*, 34, 1, 2002-2003, pp. 37-80.

« Überlieferungsbildung – Zusammenarbeit und gemeinsame Verantwortung für Transparenz / Constitution des archives – partager la responsabilité et garantir la transparence / Costituire archivi – Collaborazione e responsabilità comune per garantire la trasparenza », dans *Arbido*, 3, septembre 2007, 88 p.

Contesse, Eloi et Coutaz, Gilbert, « Guide pratique de gestion des archives communales: mise à jour », dans *Canton-Communes*, N° 43, septembre 2016, pp. 4-5.

Contesse, Eloi et Coutaz, Gilbert, « Nouvelle édition du Guide pratique de gestion des archives communes », dans *Point-Communes!*, N° 58, automne 2016, pp. 18-19.

Coutaz, Gilbert, *Archives en Suisse. Conserver la mémoire à l'ère numérique*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, 131 p. (Le savoir suisse Opinion, 113)

Coutaz, Gilbert, avec la collaboration de Jérôme Guisolan, « Le pôle numérique des Archives cantonales vaudoises: son positionnement et sa plus-value », dans *Archives cantonales vaudoises. Rapport d'activité 2015*, Chavannes-près-Renens: Archives cantonales vaudoises, 2016, pp. 37-69.

Coutaz, Gilbert, « La gestion des risques en termes de conservation de documents: du coffre-fort physique au coffre-fort numérique. Les Archives cantonales vaudoises devant de nouvelles responsabilités? », dans *Archives cantonales vaudoises. Rapport 2014*, Chavannes-près-Renens: Archives cantonales vaudoises, 2015, pp. 35-66.

Coutaz, Gilbert, « Une exposition, résultat d'une démarche collaborative exemplaire » et « Une originalité conservatoire aux Archives cantonales vaudoises: les archives syndicales », dans *Sous le drapeau syndical 1845-2014. Le syndicat vaudois et leurs emblèmes*, par Patrick Auderset et Marianne Enckell avec des contributions de Gilbert Coutaz, Emil Dreyer, Rita Lanz, Sabine Sille, Lausanne: Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, 2014, pp. 8-9; 65-72 (Documents du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire).

Coutaz, Gilbert, « L'importante collection de cartes historique des Archives cantonales vaudoises », dans *Forum* 22.2014, pp. 38-44.

[Coutaz, Gilbert et Guisolan, Jérôme], « Numérisation de l'état civil aux Archives cantonales vaudoises », dans *Nouvelles du Cercle*, Cercle vaudois de généalogie, 93, décembre 2013, pp. 4-5.

Coutaz, Gilbert, « Pierre angulaire de la recherche historique et de la communication: le Code international de déontologie des archivistes », dans *Clio dans tous ses états en hommage à Georges Andrey*, Penthes-Gollion: Musée des Suisses dans le Monde et Infolio éditions, 2009, pp. 727-741.

Coutaz, Gilbert, « L'apport indispensable des mémoires cantonale et communale à la politique de la mémoire en Suisse », dans *Documents/Réseau Patrimoines*, 10, 2008, pp. 27-31.

Coutaz, Gilbert, « Histoire des Archives en Suisse, des origines à 2005 », dans *Archivpraxis in der Schweiz. Pratiques archivistiques en Suisse*, par Gilbert Coutaz, Rodolfo Huber, Andreas Kellerhals, Albert Pfiffner, Barbara Roth-Lochner, Baden: hier und jetzt, Verlag für Kultur und Geschichte, 2007, pp. 46-136.

Coutaz, Gilbert, « Archives publiques, archives privées: des solidarités nécessaires », dans *Arbido*, 3, 2007, pp. 56-61.

Coutaz, Gilbert, « L'obligation de dépasser les limites institutionnelles: deux réseaux impliquant les Archives cantonales vaudoises », dans *La Gazette des Archives*, 197, 2005, pp. 91-95.

Coutaz, Gilbert, avec la collaboration de Jérôme Guisolan, « Les Archives cantonales vaudoises, une valeur d'avenir? Les enjeux d'un repositionnement administratif », dans *Archives cantonales vaudoises. Rapport d'activité 2004*, Chavannes-près-Renens, 2005, pp. 39-78.

Coutaz, Gilbert, avec la collaboration de Florence Dugrillon, « Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises? », dans *Archives cantonales vaudoises. Rapport d'activité 2003*, Chavannes-près-Renens, 2004, pp. 35-64.

Coutaz, Gilbert, « L'intercommunalité, un nouvel espace de conquête pour les archivistes suisses », dans *Arbido*, 18, 2003, N° 1 / 2, pp. 27-28.

Coutaz, Gilbert, Kupper, Beda, Pictet, Robert, Sardet, Frédéric, *Panorama des archives communales vaudoises 1401-2003*, Lausanne, 2003, 551 p. (Bibliothèque historique vaudoise, 124).

Coutaz, Gilbert, avec la collaboration d'Olivier Conne, « Un enjeu informatique aux Archives cantonales vaudoises: la numérisation de la cartographie », dans *Geschichte und Informatik*, 10, 1999, pp. 93-102.

Coutaz, Gilbert, « Au-delà des 75 ans de l'Association des archivistes suisses (1922-1997) », dans *Les Archives en Suisse I. Fonctions. Usages. Le métier d'archiviste. Perspectives*, Saint-Gall: Association des archivistes suisses, 1997, pp. 29-32.

Gillibert, Matthieu; Hauser, Claude; Kadelbach, Thomas; Milani, Pauline « La culture comme politique publique: le cas de la Suisse », dans Philippe Poirrier (dir.), *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945-2011*, Paris: Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2011, p. 447-463.

Gössi, Anton, « Die Vereinigung Schweizerischer Archivare. Notizen zu ihrer Geschichte 1922-1997 », dans *Revue suisse d'histoire*, 47, 1997, 3, pp. 245-263.

Manuel d'administration publique suisse, sous la direction de Andreas Ladner, Jean-Louis Chappelet, Yves Emery, Peter Knoepfel, Luzius Mader, Nils Soguel, Frédéric Varone, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, 2013, 926 p.

« Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften / Mémopolitique – de l'usage de la mémoire des sociétés / Memopolitica – dell'uso della memoria delle società », dans *Arbido*, 1, août 2006, 104 p.

Mémopolitique. Une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse. Rapport de l'Office fédéral de la culture, Emanuel Amrein, Marc Wehrin, Berne: Confédération suisse, Département fédéral de l'intérieur DFI, Office fédéral de la culture OFC, 2008, 75 p.

Mut zur Lucke – Zugriff auf das Wesentliche. Methoden und Ansätze archivischer Bewertung/Par-delà les lacunes, l'accès à l'essentiel. Méthode et approches de l'évaluation archivistique, Schweizerisches Bundesarchiv [Hrsg.], Zürich: Chronos, 2009, 114 S. (Dossier / Schweizerisches Bundesarchiv, 16).

Olgiate Pelet, Mirta, *Nouveau regard sur l'information documentaire publique. Régulation d'une ressource en émergence dans l'univers des Archives, des Bibliothèques et de l'Administration suisses, Glarus / Chur: Edition Rüegger, 2011, 298 p. (Analyse des politiques publiques; vol. 10).*

Pictet, Robert, « Les parts communales aux Archives cantonales vaudoises: les enseignements de 100 ans de collaboration avec les communes », dans *Arbido*, 5, 2004, pp. 19-21.

Pradervand, Olivier et Vallotton, François, « Le patrimoine audiovisuel en Suisse: genèse, ressources, reconfigurations », dans *Cairn. Info*, Revue « Sociétés et représentations », 2013/1, N° 35, pp. 27-39.

« Réseau Patrimoine S a dix ans », dans *Documents/Réseau Patrimoine S*, N° 10, avril 2008, 110 p.

Santschi, Catherine, « L'organisation des archives en Suisse: un système fédératif non centralisé », dans *La Gazette des archives*, N°s 121-122, 1983, pp. 175-181.

Schweizer, Rainer J., Zelger, Ulrich, « Fédéralisme », dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. 4, Hauterive, 2005, pp. 733-737.

Veya, Pierre, « Les cantons se révoltent contre le projet de Registre foncier centralisé », dans *Le Matin Dimanche*, 9 juillet 2017, p. 21.

Liste des dossiers thématiques publiés en complément du Rapport d'activité des ACV

- 1996: *Profils des usagers et documents consultés: enseignements des données statistiques de 1996*, pp. 24-31 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Robert Pictet et Christian Gilliéron).
- 1997: *La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives*, pp. 29-47 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Michel Depoisier).
- 1998: *Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale vaudoise*, pp. 30-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration du personnel des ACV et des MAH).
- 1999: *Conservation préventive et restauration aux Archives cantonales vaudoises: une chaîne de solidarités*, pp. 31-39 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Anne Bellanger).
- 2000: *Coups de projecteur sur le microfilmage aux Archives cantonales vaudoises*, pp. 29-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Christophe Moratal).
- 2001: *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises: les archives médiévales*, pp. 32-51 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Pierre-Yves Favez et Sandrine Fantys). Une version longue a paru sous le même titre, en tiré à part, 55 p.
- 2002: *Une approche négligée de l'informatique: l'archivage des données et des documents numériques*, pp. 33-55 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Olivier Conne).
- 2003: *Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises?*, pp. 35-64 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Florence Dugrillon).
- 2004: *Les Archives cantonales vaudoises, une valeur d'avenir? Les enjeux d'un repositionnement administratif*, pp. 39-78 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Jérôme Guisolan).
- 2005: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1886-1970*, 113 p. (Gilbert Coutaz).
- 2006: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1970-1998*, 137 p. (Gilbert Coutaz).
- 2007: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1998-2007, suivie du bilan de deux cents ans d'histoire de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, 155 p. (Gilbert Coutaz).
- 2008: *L'indexation aux Archives cantonales vaudoises, à la croisée des interprétations. Considérations générales et particulières*, pp. 37-88 (Gilbert Coutaz)
- 2009: *Des chiffres de l'utilisation des Archives à l'utilisation des chiffres des Archives. Contribution à la mise en place de statistiques nationales suisses de la consultation et réflexions sur l'évolution des publics des Archives*, pp. 37-76 (Gilbert Coutaz)
- 2010: *Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915: ses origines et ses développements. Deux siècles d'histoire institutionnelle*, pp. 37-139 (Gilbert Coutaz)
- 2011: *Le calendrier de conservation. Le cœur de la politique d'archivage des Archives cantonales vaudoises*, pp. 35-77 (Gilbert Coutaz)

- 2012: *Communication et communicabilité. De nouveaux environnements pour les Archives cantonales vaudoises*, pp. 37-57 (Gilbert Coutaz).
- 2013: *La place des photographies dans un dépôt d'archives. Les pratiques des Archives cantonales vaudoises*, pp. 37-68 (Gilbert Coutaz).
- 2014: *La gestion des risques en termes de conservation de documents: du coffre-fort physique au coffre-fort numérique. Les Archives cantonales vaudoises devant de nouvelles responsabilités?*, pp. 35-66 (Gilbert Coutaz).
- 2015: *Le pôle numérique des Archives cantonales vaudoises: son positionnement et sa plus-value*, pp. 37- 69 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration avec Jérôme Guisolan).

Tous les dossiers thématiques ainsi que les rapports d'activité sont consultables en ligne
<http://www.patrimoine.vd.ch/fr/archives-cantonales/publications/>

Table des matières

Dossier thématique

Fédéralisme ou archivistes en cause dans le débat sur l'archivage en Suisse?

Le point de vue des Archives cantonales vaudoises 1

Un contexte contrasté 1

L'héritage de l'Histoire

Evoluer dans un cadre fédéraliste, c'est nécessairement parler de ses atouts et limites, et faire intervenir ses expériences personnelles 2

Une profession en pleine mutation: bien plus qu'un gardien du passé, l'archiviste est dorénavant l'architecte du futur 3

Dans un pays fédéraliste, une expression nationale ne va pas de soi 4

De nouvelles pistes à trouver et à suivre 6

Retour dans l'histoire associative 7

Les Archives cantonales vaudoises: leurs choix au niveau cantonal 8

Le cadre est fixé: la loi sur l'archivage du 14 juin 2011 et son règlement d'application du 19 décembre 2011 8

Connaître d'abord dans quel environnement les Archives cantonales évoluent 10

Le niveau de l'administration cantonale 10

Le niveau communal 11

Des solidarités obligées entre les Archives cantonales vaudoises et les communes 12

Société pluraliste, patrimoine pluraliste 14

Penser de nouvelles formes de collaborations 15

Se concentrer sur l'essentiel: les unités de doctrine et la transparence des politiques 15

Travailler dans un réseau d'institutions 16

L'obligation de regarder au-delà et de dépasser les limites de son institution 17

L'Association des archivistes suisses, appelée à être la force de ralliement et de référence 20

Sources, sites et bibliographie 22

Sources 22

Publications 22

Liste des dossiers thématiques publiés en complément du Rapport d'activité 25

Table des matières 27